



B- LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

1ère Condition - LES DEPENSES :

Pour participer aux courses de HAWAIIKI NUI VA'A, VA'A HINE et TAURE'A 2011, les Clubs locaux ou étrangers assumeront tous les frais inhérents.

Pour 2011, le Pays reconduit la prise en charge de l'hébergement et de la restauration des clubs.

Néanmoins, en ces temps de récession économique et afin de prévenir tout gaspillage, une caution de 20.000 Fcp par équipage engagé sera réclamée lors du dépôt des engagements définitifs.

Cette caution sera restituée, à la condition expresse que l'équipage aura respecté ses quotas en restauration.

a) Transport des Va'a et des Rameurs :

Les bâtiments du Pays (Tahiti Nui I et Tahiti Nui 8),

réservés en priorité aux clubs des archipels éloignés, aux clubs étrangers et enfin, selon les places disponibles, aux autres clubs ayant formulé une demande, par ordre d'inscription, et ce dans les délais impartis.

Ces navires quitteront le quai de Papeete selon les dates suivantes : (à confirmer ultérieurement)

Bâtiments du Pays :

TAHITI NUI I : Transport des passagers, bagages, accessoires.

A l'heure actuelle, le COHV en consultation auprès du Pays, diffusera ultérieurement les modalités d'embarquement des rameurs.

TAHITI NUI VIII : Transport des Va'a.

Un appendice d'informations, précises sera diffusé en temps voulu à l'attention des clubs.

b) Les Va'a, ne pouvant être transportés par la flottille du pays, pourront être embarqués sur le TAPORO, ou sur le STM HAWAIIKI NUI, seuls transporteurs maritimes retenus par le COHV et aux frais de cette dernière.

Les Clubs devront retirer un bon de transport et d'embarquement auprès du COHV après l'inscription nominative.

Ces dispositions ne sont valables que sur les destinations de Papeete/Huahine, de Papeete/Raiatea puis de Raiatea/Papeete (Taurea - Va'a Hine) Bora-Bora/Papeete et à l'intérieur des ISLV.

Les personnes n'ayant pas reçu l'aval du COHV ne seront pas autorisées à bord de ces navires.

c) S'agissant des transports aériens, une convention annuelle a été négociée avec AIR TAHITI. (PLANNING HORAIRE JOINT)

2e Condition - L'ASSURANCE :

Tout Club affilié à la F.T.V et les licenciés à jour sont couverts par le contrat collectif d'assurance mis en place par le C.O.P.F. et le M.J.S.

3e Condition - DOSSIER ADMINISTRATIF

(Jeunesse et Sports)

Les Clubs locaux doivent produire, à l'inscription nominative, une attestation délivrée par le Service de la Jeunesse et des Sports prouvant que leur dossier administratif est bien en règle pour l'année 2011.

ETRE TITULAIRE D'UNE LICENCE FTV 2011-AGES AUTORISES

4e Condition—Ages Autorises

Séniors hommes ayant 20 ans 2011

Vétérans Hommes ayant 40 ans en 2011

Les Juniors Hommes ayant 18 ans accomplis dans l'année avec présentations d'un certificat Médical de double surclassement ;

Le nombre de juniors surclassés ou double surclassés est fixé à 2 rameurs maximum par équipages
Va'a Hine

À partir de 17 ans

Taure'a

Juniors 17, 18 ou 19 ans

Cadets 15, 16 ans avec certificat de surclassement et autorisation parentale obligatoire



4è Condition – RETRAIT D' UN DOSSIER D'INSCRIPTION

Tout club désirant participer doit obligatoirement retirer ou réclamer un dossier d'inscription pour chaque équipage; auprès de l'ACOHV. Ce dossier d'inscription peut être retiré à l'adresse suivante :

Secrétariat du COHV
Fare Hotu (Aorai Tini Hau) - Pirae
Tel : (689) 45 05 44
Fax (689) 45 05 46
B.P. : 50 339 PIRAE - TAHITI
Mail : fvtutu@mail.pf
Site : www.hawaikinuivaa.pf

5è Condition - DROITS D'INSCRIPTION

Chaque Club doit s'acquitter d'un droit d'inscription :

- de 30 000 CFP, au titre d'un équipage Homme,
- de 10 000 CFP pour un équipage Femme ou Junior garçon.

50 % du droit d'inscription sont à verser à l'inscription de principe, avant le 18 août 2011, pour les Clubs locaux.

Les 50 % restants, seront à verser avant le 22 septembre 2011 à l'inscription nominative.

Un club étranger versera la totalité des droits d'inscription dès son arrivée à Tahiti.

6è Condition - DATES LIMITES OBLIGATOIRES D'INSCRIPTION

Jeudi 18 août 2011

Date limite du Dépôt de l'inscription de Principe sur Imprimé A pour chaque équipage, plus 50 % des droits.

NB : Tout club s'inscrivant après cette date, sauf pour les clubs étrangers, se verra imposer une pénalité de 10.000 CFP en plus du droit d'inscription.

Mercredi 21 septembre 2011 :

Date limite du dépôt de l'inscription nominative sur l'Imprimé B1, B2, B3, des Imprimés C, D, ainsi que le solde des droits d'inscription. Cette date limite concerne également les clubs étrangers, sauf pour les droits. Passée cette date, sauf pour les étrangers, plus aucune inscription ne sera prise en compte.

Mardi 4 octobre 2011 :

Il est rappelé aux clubs que la date limite de renvoi à la F.T.V. des listes formulaires des noms de rameurs embarqués sur les bateaux de la flottille administrative (TAHITI NUI I et TAHITI NUI VIII) est fixée au

Mardi 11 octobre 2011 à 18 h 00.

Cette liste doit comporter outre les noms des rameurs, les noms et prénoms du responsable du club embarqué sur le bateau (Présence effective à bord au moment du départ). Il est également rappelé qu'aucune personne étrangère à la course (accompagnateur sans fonction officielle dans la course) ne sera admise à bord, y compris les enfants mineurs de moins de 15 ans.

NB : Ne peuvent bénéficier de ce droit que les titulaires d'une licence F.T.V. à jour.

Lundi 7 et Mardi 8 novembre 2011:

Confirmation définitive des Inscriptions Nominatives auprès du Jury, à la plage de Fare /HUAHINE,

- pesée des Va'a,
- vérifications des licences F.T.V pour les clubs locaux - contrôle des Va'a (Conformité et Sponsoring).
- confirmation des Commissaires,
- informations diverses sur les bateaux suiveurs des clubs engagés,
- dossier - Info Enquête Economique.
- dossier d'inscription d'hébergement et de restauration.
- Pose des bracelets de contrôle. Tout changement de rameur sera autorisé à condition d'effectuer cette opération à partir des rameurs figurant sur la feuille d'engagement nominatif et définitif. Aucun rajout n'est autorisé.